



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 JUILLET 2020

Le Neuf Juillet Deux Mil Vingt, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Quatre Juillet Deux Mil Vingt, s'est réuni à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

PRESENTS : Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS**

PROCURATIONS :

De Marine **HOGIE** à Cécile **DUTILLEUL**

De Stephan **CHOJEAN** à Daniel **DOLPHIN**

De Audrey **DELVALLEE** à Marlène **SAINT AUBERT**

ABSENT EXCUSE : Michel **ROYER**

ABSENTS : Jean-Marc **RICHARD**, Éric **CHEVALIER**

ORDRE DU JOUR

- ↔ Délocalisation du Conseil à la Salle des Fêtes de Préseau
- ↔ Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 26 juin 2020
- ↔ Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune
- ↔ Vote du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2019
- ↔ Affectation du résultat 2019 Budget Principal Commune
- ↔ Vote du Budget Principal Primitif 2020 de la Commune
- ↔ Vote des subventions aux associations de Préseau
- ↔ Vote de la subvention à l'OGEC (primaires et maternelles)
- ↔ Crèche L'Ilot Marmots : Participation minimum garantie
- ↔ Demande de subvention départementale pour l'aménagement de la rue du Dr Roux
- ↔ Demande de FSIC pour l'aménagement de la rue du Dr Roux
- ↔ Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Pôle Commercial
- ↔ Vote du Compte Administratif du Budget Annexe Pôle Commercial 2019
- ↔ Affectation du résultat 2019 Budget Annexe Pôle Commercial
- ↔ Friterie L'Olivier : exonération d'un loyer dans le cadre de la crise sanitaire
- ↔ Vote du Budget Annexe Primitif 2020 Pôle Commercial
- ↔ Vote du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Préseau
- ↔ Tirage au sort des citoyens pour l'établissement des listes annuelles des Jurés d'Assise

QUESTIONS DIVERSES



LIEU DE SEANCE

Au vu de la crise sanitaire actuelle, afin de procéder à la meilleure distanciation sociale, Madame le Maire précise que le conseil municipal a élu domicile pour sa présente séance à la salle des fêtes communale. Monsieur le Sous-préfet en a été averti. Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** approuve le choix de la Salle des Fêtes communale pour lieu de la présente séance du Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 26 JUIN 2020.

Le Procès Verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. **Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.** Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le Compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence. Concernant le PV du Conseil d'installation du 26 juin 2020, Madame le Maire demande deux modifications :

- aucune indication nominative ne doit figurer dans le récapitulatif des votes à bulletin secret même si pour chacun d'entre eux a été obtenue l'unanimité ;
- l'approbation du dernier PV s'est faite par 14 (et non 16) voix pour.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité des votes soit 14 Voix POUR, Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** dont 2 procurations (Marine **HOGIE**, Stephan **CHOJEAN**)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL LA COMMUNE

Madame le Maire donne état du Compte de gestion du budget Commune 2018 du receveur Municipal.

Le Compte de Gestion retranscrit fidèlement le compte administratif de la commune. Il permet de retracer les mouvements comptables tels que les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Le CG est dressé par le receveur. Il doit être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Madame Le maire expose les chiffres du compte de gestion avec les précisions suivantes.

Les DMB sont au nombre de deux en 2019 :

- ✓ Délibération 44 du 28 novembre 2019 : subventions exceptionnelles aux associations transférées du compte 6574 au compte 6745 pour 1600 euros
- ✓ Délibération 46 du 28 novembre 2019 : transfert de 850 euros du chapitre Dépenses imprévues 022 au 678 pour le rachat d'une case au Columbarium (250 euros) et au 6745 pour une subvention exceptionnelle de 600 euros à Team Bike Préseau

Des dépenses ont été engagées en 2019 mais non mandatées sur cet exercice :

- ✓ Modification des réseaux électriques au Parc (4 258,25 euros)
- ✓ Démolition de l'Algéco au Parc des Loisirs (16 574,40 euros)
- ✓ Aménagement de trottoirs aux Vergers du Château (28 227,12 euros)



- ✓ Renforcement de chaussée (6 999,10 euros)
- ✓ Création de chaussée Chemin de Famars (18 563,16 euros)
- ✓ Renforcement du Parking Pharmacie (1863,01 euros)
- ✓ Achat d'une débroussailleuse pour les Services Techniques (780 euros)
- ✓ Extension du Columbarium au cimetière (7682,76 euros)
- ✓ Menuiseries Mairie (2e tranche) (28 398 euros)

De même, des RAR en recettes sont attendus pour 2020 :

- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau pour la désherbeuse (5 100 euros)
- ✓ FSIC pour les Vergers du Château (17 970 euros)
- ✓ FSIC pour la phase 1 de l'aménagement du Parc des Loisirs (6885,16 euros)
- ✓ Subvention CAF restant à percevoir pour le Logiciel Portail Famille (5 985,00 euros)
- ✓

Madame le Maire, après lecture, demande si le compte de gestion du receveur municipal appelle des remarques et propose à l'assemblée délibérante le vote du Compte de Gestion 2019.

Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** entérine le compte de gestion du receveur municipal au titre de l'année 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BP COMMUNE 2019

Comme il est prévu pour le vote de cette délibération, Madame le Maire ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de son propre compte administratif

Madame Marlène Saint –Aubert, désignée, présidente pour cette délibération fait lecture des résultats du Compte Administratif du budget principal commune 2019 comme suit.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	120 221, 49
RECETTES	81 859,89
RESULTAT DE L'EXERCICE	-38 361,60
RESULTAT ANTERIEUR	41 928,90
RESULTAT DE CLOTURE	3 567,30
REPORTS DEPENSES	113 345,80
REPORTS RECETTES	35 940,96
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1.295.329,73
RECETTES	1 462 393, 98
RESULTAT DE L'EXERCICE	167 064, 25
RESULTAT ANTERIEUR	126 286,40
RESULTAT DE CLOTURE	293 350, 65

Madame Marlène Saint – Aubert demande si ces chiffres appellent des remarques ou questions, puis propose de procéder au vote du Compte Administratif 2019 du Budget primitif commune.



Comme il est prévu pour le vote du Compte Administratif, Madame le Maire ne peut prendre part au vote de son compte administratif. Le vote s'établit donc sur 15 voix. Le Compte Administratif à l'UNANIMITE **15 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**), Anne-Flore **DESAIN**T, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT BP COMMUNE 2020

Madame le Maire donne lecture de l'affectation du résultat de l'exploitation 2019 de la Commune de Préseau.

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI En 2019 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	41 928,90 €		38 361,60 €	113 345,80 € - 35 940,96 €	77 404,84 € -	73 837,54 €
FONCT	126 286,40 €	-	167 064,25 €			293 350,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire (objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019

Affectation obligatoire :

A la couverture autofinancement et/ou exécuter to virement prévu au **BP (c/1068)**

REC SI

Solde disponible affecte comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation a l'excédent reporte de fonctionnement (**ligne 002**) **'REC SF**

Ligne 001== 3 567,30 € **DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif**

Total affecte au c/ 1068 :

293 350.65 €

73 837 .54 €

219 513.11 €

73 837.54€

Madame le Maire propose de passer au Vote. Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAIN**T, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** entérine l'affectation du résultat de l'exploitation 2019 de la Commune de Préseau.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2020, du résultat et détaille les chapitres de la section de fonctionnement, ainsi que les opérations d'investissement, les travaux et achats prévus.



Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

↳ **Pour la section de fonctionnement** à 1 624 529, 75 euros.

↳ **Pour la section de d'investissement** à 448 365.74 euros.

Un virement de la section d'exploitation (comptes 023-021) de 166 000 euros est proposé.

L'étalement de la charge (Intégration du Budget Lotissement) est retracé en opérations d'ordre (comptes 042 DF et 040 RI).

Les recettes en fonctionnement comprennent les produits des taxes et impôts (au compte 73) dont le produit des trois taxes votées au conseil précédent (626 405,00 euros), des dotations et participations diverses (pour 579 000 euros), nos produits de prestations de services (75 415 euros au compte 70), les revenus des immeubles loués (au compte 75 pour 36 000 euros) et le remboursement sur les emplois PEC (19 755 euros au compte 013).

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (Chapitre 011) que maîtrisées à un niveau constant malgré les dépenses occasionnées par la crise sanitaire (513 430 euros prévus), les charges de personnel (Chapitre 012) voit une prévision à la hausse avec notamment la titularisation de 3 agents et l'emploi de personnels supplémentaires pour les 2S /2C ainsi que pour la désinfection des locaux utilisés par les enfants à l'école ou à l'ALSH (704 295,00 euros), les charges financières du remboursement des intérêts de la dette (Chapitre 66) pour 11 208,60 euros, des dépenses imprévues (Chapitre 022 pour 10 286, 15 euros), les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) avec notamment les subventions aux associations 38 129, 00 euros (compte 6574) (voir annexes). La subvention au CCAS individualisée au compte 657362 est de 30 000 euros.

Les recettes en investissement comprennent 35 940,96 de RAR, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 3 567, 30 (001), l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 73 837,54 euros (1068).

Elles incluent les prévisions suivantes :

- 88 607, 94 euros en subventions diverses
- FCTVA sur des dépenses éligibles en n-1 (2019) à hauteur de 9 521, 89 euros
- Taxe d'aménagement d'après les dossiers d'urbanisme en n-1 : 36 736 euros
FCTVA et TA se retrouvent au chapitre 10 que nous avons volontairement minoré
(42 912,00 au lieu de 46 257,89 euros)

Les dépenses en investissement comprennent 113 345,80 euros de RAR, le remboursement du capital des emprunts (80 698, 57 euros au 1641), les dépenses imprévues (1 219,49, 49 au 020), des frais d'études pour le Cœur de Bourg à hauteur de 20 000 euros et 346 447, 68 € en dépenses d'équipement.

Les opérations d'équipement proposées sont les suivantes :

- Opération 96 Matériel Mairie (30 174, 43 euros) pour les services administratifs (fauteuils, armoires, ordinateurs) et l'ALSH (mobilier et matériel pour 4 367,00 euros TTC), pour les écoles (tablettes et ENI à hauteur de 11 701,20 euros TTC), pour la SDS (Tapis DOJO pour 5000 euros). Pour cette opération, deux subventions sont attendues, celle du Ministère de l'Education Nationale (4 875.50 euros soient 50 % du HT pour les tablettes et l'ENI) et celle de la CAF (1397,44 euros pour le mobilier et matériel ALSH).
- Opération 143 Aménagement de la Salle des Fêtes : fontaine à eau pour 2000 euros.
- Opération 144 Aménagement Parc des Loisirs (Phase 1) : 6885,16 euros de subvention FSIC en RAR.
- Opération 152 Aménagement cimetière : 14 000 pour l'achat de terrains en vue de l'extension du cimetière.



- Opération 174 Travaux Voiries : aménagement de la rue du Dr Roux pour 155 300 euros et subventions CAVM et Département pour 75 000 euros.
- Opération 180 Matériel Services techniques : une broyeuse pour 7200 HT, souffleur à 199,07 HT, une débroussailleuse pour 512,50 HT, une perceuse pour 250,42 euros HT, un burineur pour 950,00 HT. Concernant le broyeur, une demande de subvention sera demandée à l'Agence de l'Eau. Celle-ci doit nous verser, en 2020, 5 100 euros pour l'achat de la désherbeuse effectué en 2019.
- Opération 204 Mobilier Salle de Classe pour 2819,94 euros car 10 élèves supplémentaires).
- Opération 240 Bâtiments communaux (porte de secours à Jules Verne pour 4722,00 euros).
- Opération 247 Menuiseries Mairie pour 28 398,00 euros.
- Opération 252 Aménagements paysagers : plantations de haies et d'arbres pour 8 150 euros ; attente d'une subvention départementale à hauteur de 90 %.
- Opération 266 Jardins partagés : achat d'une parcelle.

Madame le Maire demande si ces chiffres appellent des remarques ou questions, puis propose de procéder au vote du Budget Primitif communal au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2020 de la commune est adopté à l'**UNANIMITE** soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS**.

VOTE DE LA SUBVENTION A L'OGEC

Pour mémoire, Madame le Maire tient à retracer l'historique de l'école Sainte Thérèse et à en préciser son contexte comme suit.

Un contrat d'association (n° 1537) a été conclu le 17 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse avec effet à la rentrée 2003, pour une durée de 9 ans, par tacite reconduction.

Entre 2006 et 2012 de nombreuses demandes d'intervention ont été formulées par l'OGEC auprès de la Sous-préfecture concernant la subvention à verser par la Commune sur plusieurs exercices.

Une décision préfectorale du 30 septembre 2011 a fixé le forfait à 250 euros par élève présellois de primaire et arrêté le montant des arriérés dus par la collectivité à 21 636 euros (pour la période 2003 à 2009). Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le TA de Lille de la part de l'OGEC et de la Commune.

Un accord amiable a été trouvé en Sous-préfecture le 17 juillet 2012 entre le Sous-préfet, la commune de Préseau, l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et le diocèse de Cambrai. Par décision du Sous-préfet, il a été acté que le montant du forfait par élève présellois primaire fixé à 250 euros serait augmenté de 50 euros par an pour parvenir à 450 euros en 2016, que le paiement des arriérés de 32 000 euros serait réalisé sur trois ans (2012, 2013 et 2014).

Aujourd'hui, il est demandé au conseil de voter une subvention pour les élèves présellois scolarisés à Sainte Thérèse en Maternelle et en primaire.

En effet, la loi "pour une école de la confiance" a été promulguée et publiée au JO du 28 juillet 2019. Elle impose notamment l'instruction obligatoire à 3 ans et la formation jusqu'à 18 ans. Mesure phare de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, à l'exception des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.



Toutes les communes auront droit à une compensation pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat suite à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans. Cette mesure est l'une des dispositions du décret n°20191555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. L'État va donc attribuer des ressources à toutes les communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Il peut s'agir, d'une part, des communes qui ne finançaient pas du tout de maternelles privées avant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ; d'autre part, de celles qui les finançaient déjà – soit les deux tiers des communes – et pour lesquelles, seule la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire fera l'objet d'une compensation. Une réévaluation de cet accompagnement pourra en outre être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Il est par ailleurs à noter que la mesure n'aura pas d'effet budgétaire en 2020. En effet, la demande d'attribution de ressources – dont les modalités pratiques sont précisées dans l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2019-1555 – est adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution, autrement dit, au 30 septembre 2020 pour l'année scolaire 2019-2020. Le recteur d'académie disposant d'un délai de trois mois pour répondre à la demande, le surplus de dépenses constaté pour l'année scolaire en cours sera par conséquent compensé par les mesures budgétaires votées au titre de la loi de finances pour 2021.

En outre, aux termes du décret, la commune, siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes. Quant aux élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune, siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes.

Selon le décret, le versement de ce forfait n'est en effet plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association. En revanche, cet accord demeure exigé pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes.

En cas de contentieux, le préfet intervient dans le cadre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement d'office. Il appartient au préfet, à l'occasion de la saisine de la chambre régionale des comptes, de justifier du caractère obligatoire et du montant des sommes dues par la commune. Pour cela, il peut s'appuyer sur les budgets qui lui sont transmis dans le cadre du contrôle budgétaire, sur l'expertise des comptables publics et des services de l'inspection académique. A défaut d'école publique dans la commune, c'est le coût moyen départemental qui est pris en compte. En application de l'article L.1612-15 du CGCT, le préfet peut saisir la Chambre régional des Comptes afin que cette dernière mette en demeure la collectivité d'inscrire cette dépense au budget de la commune. S'en suivent une procédure d'inscription au budget et de mandatement d'office.

Madame le Maire tient à rappeler le cadre légal.

Extraits de la Loi : « Art. R. 442-44 du Code de l'Education – *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune, siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de*



fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune, siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »

« La demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement est adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise les informations et les pièces à fournir et fixe les conditions de délivrance d'un accusé de réception. Le recteur d'académie dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet pour répondre à la demande. Lorsque la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci adresse la demande dans les conditions définies au présent article. Les ressources attribuées sont versées à cet établissement. Les demandes de réévaluation des ressources attribuées sont présentées et examinées selon les mêmes modalités. »

Madame le Maire propose la prise en charge suivante :

Pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé (*Code de l'Education* : L442-5) : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. La fixation du montant du forfait par élève est laissée à l'appréciation des communes. En raison des disparités de situation et du nombre considérable d'informations requises, le calcul s'avère complexe. Dans le calcul du coût d'un élève du public, doivent être notamment pris en compte les frais de personnel, les fluides et énergies, les prestations extérieures, les fournitures scolaires, l'eau et l'assainissement, le transport collectif, les télécommunications, l'alimentation, l'entretien des bâtiments, les frais en produits d'entretien pour le nettoyage des locaux, les contrats de prestation de services et de maintenance (entretien chaudière, des dispositifs de sécurité...), les achats de prestations de services, les fournitures de petit équipement, etc.

L'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales a évalué à travers un échantillon de 1422 communes le coût médian d'un élève d'Elémentaire pour l'année 2018 à 575 euros et celui d'un élève de Maternelle à 1508 euros. Le différentiel de coût (3 fois plus) s'explique par les dépenses de personnel avec la présence obligatoire des ATSEM en Maternelle.

En conséquence, selon la DFIP, un élève de Maternelle coûte trois fois plus qu'un élève d'élémentaire. Le forfait élève élémentaire s'élève pour Sainte Thérèse à 450 euros (pas réévalué depuis 2016), le forfait élève maternelle devrait s'élever à 1350 euros.

Le forfait communal peut prendre des formes variées :

- Subvention forfaitaire,
- Prise en charge directe de tout ou partie des dépenses,
- Ou mélange des deux.



Dans un souci de clarté et de précision, une convention entre Sainte Thérèse et la Commune, doit, être signée entre Sainte Thérèse et la Commune après accord du conseil municipal. En plus de consigner les conditions de financement des dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles, elle fixera le cadre des prestations complémentaires proposées par la Commune : visite à la médiathèque, mise à disposition des salles, transport scolaire mutualisé avec Jules Verne pour la piscine, balayage mécanique des cours d'école, etc. Au vu de ses prestations communales complémentaires directes futures (objet d'un prochain conseil), il est proposé de porter le forfait élève présellois de Maternelle à 900 euros (deux fois le forfait élémentaire), montant sur lequel l'OGEC s'est montrée d'accord.

Le forfait concerne l'année scolaire 2019-2020. La liste nous a été fournie par la Direction de l'école privée préselloise. Selon la loi, l'obligation scolaire s'applique à tous les enfants à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de trois ans. Cela veut dire que les enfants qui auront trois ans après la rentrée scolaire, mais avant le 31 décembre de la même année civile, commencent de plein droit l'école début septembre. Donc les enfants qui doivent être pris en compte sont ceux ayant atteint trois ans avant décembre 2019.

Madame le Maire tient à préciser qu'elle a demandé à la Sous Préfecture le coût moyen départemental d'un enfant scolarisé. Par exemple Valenciennes Métropole donne 740€ pour les Primaires ainsi que les Maternelles.

Monsieur Patrice NOËL fait remarquer que 2 enfants ont moins de 3 ans et ne sont donc pas concernés par la subvention Il précise de même qu'une augmentation de la section primaire serait peut-être judicieuse par rapport à la hausse du coût de la vie. La subvention pour la section primaire passerait alors à 459€ par enfant soit une augmentation de 2%. La participation communale s'établirait comme suit : 459€ par élève, pour 26 élèves de primaire soit 11 934€ et 900€ par élève pour 14 élèves de maternelle soit 12 600€ ; la subvention à l'OGEC s'élève donc en totalité à 24 534 € au titre de l'année 2020.

Madame le Maire ajoute que la demande une compensation financière par l'Etat devra être effectuée avant le 15 septembre.

Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS valide la Subvention à l'OGEC.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le versement des subventions aux associations pour l'année 2020. Au vu de l'impact sur l'activité des associations à l'arrêt pendant les mois de crise sanitaire, il est proposé de reconduire les mêmes dotations qu'en 2019.

Madame le Maire précise que les associations qui n'ont pas fourni leur bilan percevront leur subvention à réception de celui-ci.

Madame Marlène SAINT AUBERT souhaite que l'année prochaine les critères d'attribution des subventions aux associations soient revus. Madame Chantal CHARLES et Monsieur Paul LAMAND s'accordent sur l'équilibre de l'ensemble des subventions. Madame Anne-Flore DESAINT ajoute que dès qu'un événement festif est organisé par certaines associations, celles-ci reçoivent des subventions exceptionnelles.



Monsieur Paul LAMAND indique qu'il étudiera le dossier des subventions aux associations pour présenter une contribution équitable à chaque association.

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations restent inchangées cette année et s'établissent comme suit au titre de l'année 2020:

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTIONS 2019	PROPOSITION 2020
FUTSALL	255 €	255 €
AFRHAIDA (ancien Vertuoz)		250 €
ARTHUR LE MACON	336 €	336 €
BALADES GOURMANDES	150 €	150 €
CHAMBRE DES METIERS	165 €	165 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIES	350 €	350 €
FNACA	255 €	255 €
GYM PRESELL	505 €	505 €
HAKKO RYU PRESELLOIS	466 €	466 €
HARMONIE DE PRESEAU	1640 €	1640 €
JE COUDS TU TRICOTES	150 €	150 €
LE CARREAU PRESELLOIS	954 €	954 €
LES AMAZONES (en attente du bilan)	500 €	500 €
L' ETOILE SPORTIVE	1030 €	1030 €
MADA TSIMANIRIRANO	150 €	150 €
MYOSOTIS TWIRLING	1908 €	1908 €



PRESEAU PATCHWORK	426 €	426 €
PRESEAU PATRIMOINE	446 €	446 €
SHOTOKAN KARATE (en attente du bilan)	433 €	433 €
SOCIETE DE CHASSE	400 €	400 €
TENNIS CLUB	1585 €	1585 €
VELO CLUB	425 €	425 €
TEAM BIKE	150 €	150 €

Monsieur Daniel DOLPHIN sociétaire de la société de chasse ne peut prendre part au vote qui s'établit sur 15 Voix.

Le conseil municipal à l'unanimité soit **15 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS approuve les subventions pour cette année 2020.

CRECHE L'ILO MARMOTS : PARTICIPATION MINIMUM GARANTIE

Madame le Maire relate les causes de la présente délibération à la crèche L'ILO MARMOTS.

La Crèche l'Ilô Marmots a été impactée par la crise sanitaire avec une fermeture en mars 2020 puis une activité ralentie de son activité (10 places au lieu de 16). En accord avec la CAF, il est demandé à la Commune de verser une participation Minimum Garantie afin de soutenir une structure essentielle aux familles préselloises, de contrevenir à sa fragilisation et d'éviter sa fermeture définitive. La CAF envisage de verser à l'Ilô Marmots une subvention supplémentaire en fin d'année selon la situation. Concernant notre commune, la CAF, dans une volonté de solidarité nationale, lèvera les mesures de réfections (non atteinte du taux d'occupation) lors de la liquidation de la prestation de service « Enfance/Jeunesse » qui interviendra en 2021. Monsieur PREVOST demande un minimum garanti pour mai juin juillet à la proportion de 55% de ces mois sur 2019 (8199,10€, 7690,30€, 8230,90€) soit 13 266.16€ à lui verser.

Madame le Maire propose de procéder au vote. La participation minimum garantie pour la crèche est approuvé à l'unanimité des voix soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS



DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU DR ROUX

Madame le Maire informe l'assemblée que La Rue du Docteur Roux nécessite des aménagements aux niveaux de sa voirie. Le futur projet vise à créer des trottoirs PMR et un parking rue du Docteur Roux. Sont éligibles à la Subvention départementale « Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable). La participation du Département est plafonnée à 50% du coût HT de l'aménagement subventionné. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre de l'année n+1 à compter de la date d'octroi de l'arrêté de subvention, et terminés avant le 31 décembre de l'année n+2. La Commune étant éligible à la subvention départementale, il est proposé au conseil d'adresser une demande de subvention 2020 au Département pour la création de trottoirs PMR et d'un parking rue du Docteur Roux. Le coût total des travaux concernant l'aménagement global de la rue du D Docteur Roux s'élève à 120 707, 53 euros HT (144 849, 04 TTC).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Aménagement de trottoirs PMR et d'un parking Rue du Docteur Roux (D59)	
Dépenses	Recettes
<u>Coût HT du projet : 120 707,53 euros</u>	<u>Subventions : 120 327,06 euros</u>
➤ <u>Trottoirs : 105 810,29 euros</u>	➤ Département : 60 353,76
➤ <u>Parking : 11 083,70 euros</u>	➤ CAVM (FSIC) : 36 212,26
➤ <u>Travaux préparatoires : 3 813,54 euros</u>	<u>FCTVA (16.404%): 23 761.04 euros</u>
<u>TVA (20%) 24 141.51 €</u>	<u>Financement communal 24 521.98 €</u>
<u>Total Des dépenses</u>	<u>Total des recettes :</u>
<u>144 849,04 €</u>	<u>144 849,04 €</u>

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet,
- de l'autoriser à solliciter la subvention « Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » à hauteur de 50% du montant HT des travaux auprès du Département,
- de valider le plan de financement,
- de l'autoriser à passer une convention entre la Commune et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages,
- de l'autoriser à signer tous les actes et toutes les pièces en rapport avec ce dossier.



Le conseil municipal à **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** autorise Madame le Maire :

- à approuver le projet,
- à l'autoriser à solliciter la subvention « Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » à hauteur de 50% du montant HT des travaux auprès du Département,
- à valider le plan de financement,
- à l'autoriser à passer une convention entre la Commune et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages,
- à l'autoriser à signer tous les actes et toutes les pièces en rapport avec ce dossier.

DEMANDE DE FSIC POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR ROUX

Madame le Maire informe l'assemblée que La Rue du Docteur Roux nécessite des aménagements aux niveaux de sa voirie. Le futur projet vise à créer des trottoirs PMR et un parking rue du Docteur Roux.

Le Plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Aménagement de trottoirs PMR et d'un parking Rue du Docteur Roux (D59)	
Dépenses	Recettes
<p><u>Coût HT du projet : 120 707,53 euros</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Trottoirs : 105 810,29 euros</u> ➤ <u>Parking : 11 083,70 euros</u> ➤ <u>Travaux préparatoires : 3 813,54 euros</u> 	<p><u>Subventions : 120 327,06 euros</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Département : 60 353,76 ➤ CAVM (FSIC) : 36 212,26 <p><u>FCTVA (16.404%): 23 761.04 euros</u></p>
<p><u>TVA (20%) 24 141.51 €</u></p>	<p><u>Financement communal 24 521.98 €</u></p>
<p><u>Total Des dépenses</u></p> <p><u>144 849,04 €</u></p>	<p><u>Total des recettes :</u></p> <p><u>144 849,04 €</u></p>

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet,
- de l'autoriser à solliciter le FSIC auprès de la CAVM,
- de valider le plan de financement,
- de l'autoriser à signer tous les actes et toutes les pièces en rapport avec ce dossier.



Le conseil à **16 Voix POUR** dont 3procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** approuve le projet et autorise Madame le Maire à :

- valider le plan de financement
- à solliciter le FSIC auprès de la CAVM,
- à signer tous les actes et toutes les pièces en rapport avec ce dossier

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BA DU POLE COMMERCE

Madame le Maire donne état du Compte de gestion du budget pole commerce 2019 du receveur Municipal.

Le Compte de Gestion retranscrit fidèlement le compte administratif de la commune. Il permet de retracer les mouvements comptables tels que les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Le CG est dressé par le receveur. Il doit être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Madame Le maire expose les chiffres du compte de gestion du budget annexe du pole commerce comme suit :

3 cellules commerciales sont effectives dont la Friterie qui accueille un nouveau locataire M. Majid CHERIFI.

Les dernières factures d'investissement ont été réglées en 2019. Le mandataire d'une des entreprises en liquidation judiciaire a tardé à transmettre le décompte général des factures nécessaire aux derniers paiements et au versement du reliquat des subventions. Des RAR sont comptabilisés à hauteur de 68 100€ (FSIC de la CAVM) récupérés à ce jour. La pièce comptable Hélios d'encaissement en fait foi.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil à **16 Voix POUR** dont 3procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** entérine le compte de gestion.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BA POLE COMMERCIAL 2019

Comme il est prévu pour le vote de cette délibération, Madame le Maire ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de son propre compte administratif

Madame Marlène Saint –Aubert, désignée, présidente pour cette délibération fait lecture des résultats du Compte Administratif du budget Annexe 2019 comme suit.

INVESTISSEMENT	
RECETTES	131 492,12
DEPENSES	64 310,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	67 181,70
RESULTAT ANTERIEUR	-126 651,38
RESULTAT DE CLOTURE	-59 469,68



REPORTS DEPENSES	0
REPORTS RECETTES	68 100,00
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 487, 67
RECETTES	25 801, 80
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 314, 13
RESULTAT ANTERIEUR	-3062,03
RESULTAT DE CLOTURE	13 252,10

Comme il est prévu pour le vote du Compte Administratif, Madame le Maire ne peut prendre part au vote de son compte administratif. Le vote s'établit donc sur 15 voix. Le Compte Administratif à l'UNANIMITE **15 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine **HOGIE**, Audrey **DELVALLEE** Stephan **CHOJEAN**), Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Marlène **SAINT AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS** est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL

Madame le Maire présente l'affectation du Résultat 2019. A noter, la pièce Comptable Hélios (relevé des encaissements avant émission de titres) prouve que la subvention de 68 100 euros (FSIC) a d'ores et déjà bien été versée par la CAVM en 2020.

Voici le tableau de l'affectation,

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA S/ En 2019 1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 126 651,38 €		67 181,70 €	- € 68 100,00 €	68 100,00 €	8 630,32 €
FONCT	- 3 062,03 €	- €	16 314,13 €			13 252,10 €

Considerant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	13 252,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	13 252,10 €
Ligne 001= - 59 469,68 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



Madame le Maire propose de passer au Vote. Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS entérine l'affectation du résultat de l'exploitation 2019 du Budget annexe de Préseau.

FRITERIE L'OLIVIER : EXONERATION DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Madame le Maire prend la parole, La crise sanitaire et la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ont conduit à une fragilité certaine des entreprises en termes de trésorerie. Cette problématique est d'autant plus impactante pour les entreprises naissantes. Il en est ainsi de la Friterie L'Olivier en activité depuis janvier 2020. Ainsi, il est proposé l'annulation d'un loyer pour ce commerce. Le loyer est de 550€ HT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer. Le conseil à **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS valide l'annulation d'un mois de loyer pour la Friterie L'Olivier

VOTE DU BUDGET 2020 POLE COMMERCIAL

Madame le Maire présente le Budget 2020.

En recettes et dépenses de fonctionnement, le budget annexe s'équilibre à 39 410, 74 euros.

En recettes et dépenses d'investissement, le budget annexe s'équilibre à 90 159,68 euros.

L'étalement de la charge (Dommage-ouvrage) est retracé en opérations d'ordre (042 DF et 040 RI).

Les recettes en fonctionnement comprennent les loyers des « cellules » (26 158, 64 euros) et les recettes en investissement 68 100 euros de RAR (FSIC de la CAVM).

Les dépenses en fonctionnement comprennent en autres les intérêts de l'emprunt Banque postale de 5050,00 euros et **en investissement** le remboursement du capital des emprunts (26 700,00 euros).

Madame le Maire propose de commencer les votes Le conseil à l'UNANIMITE soit **16 Voix POUR** dont 3 procurations (Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE Stephan CHOJEAN) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT, Fabienne SARRUT, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS valide le Budget 2020 de la Commune.

VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au conseil de reporter cette délibération.



JURY CRIMINEL

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 4 personnes, à partir de la liste électorale afin de former la liste du jury criminel pour l'année 2021.

Titulaires : Monsieur LAGNY Benoît
Madame FOUGNIES Aurélie

Suppléants : Monsieur GODON Olivier
Madame You Marie Thérèse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 58.



Signature: FRANÇOIS-LAGNY
Maire de Préseau